

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION – PERMISSION DE VOIRIE – Alimentation BT 25 Avenue de la Bovagne

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-5,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1 à L 116.8 et les articles L 141.2 à L 141.12 et les articles R 115.1.1 à R 116.2 et R 141.2 à R 141.22,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOBECA, ZI, avenue Jean Vacher, BP 2, 69480 ANSE, en date du 6 décembre 2022, pour effectuer une alimentation BT, sis 25 avenue de la Bovagne,

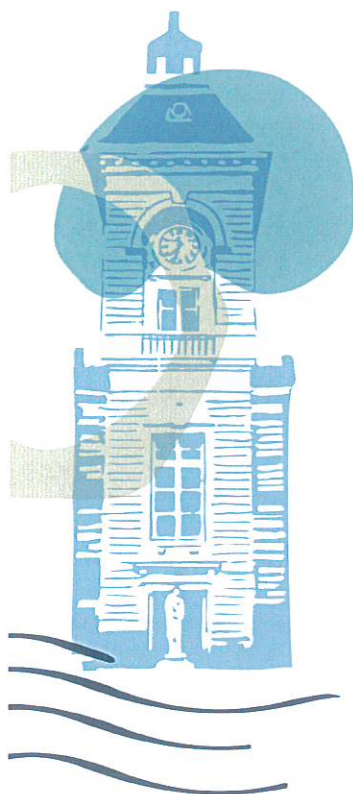
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voie concernée durant les travaux sus-visés, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus énoncés aux conditions techniques établies à l'article 2, sis avenue de la Bovagne.

ARTICLE 2 : Travaux sur chaussée, trottoir et accotement

- découpe franche des enrobés au disque,
- remblaiement de la tranchée avec de la grave concassée 0/20 jusqu'à - 0,27 m du sol fini, compactage à refus par couche de 0,20 m d'épaisseur,
- grave ciment dosée à 150 kg sur 0,20 m d'épaisseur fortement compactée,
- enrobés denses à chaud 0/10 sur 0,07 m d'épaisseur avec couche d'imprégnation sur une largeur de 0,10 m de part et d'autre des bords de la tranchée,
- pontage des joints à l'émulsion de bitume gravillonné.
- un grillage avertisseur sera posé sur la canalisation à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure,
- réfection du trottoir identique à l'existant,
- réfection de la chaussée identique à l'existant,
- réfection des accotements identiques à l'existant



ARTICLE 3 : Avant le début des travaux, l'entreprise devra effectuer une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformes aux arrêtés suivants :

- **Arrêté du 15 février 2012**
NOR: DEVP1116359A concernant les documents à produire avant les travaux
- **Arrêté du 19 juin 2014**
NOR: DEVP1330569A concernant le format d'échange des données avec les concessionnaires

Ces déclarations ont pour but d'informer les concessionnaires des travaux projetés mais également d'obtenir de leur part des documents pour le positionnement des réseaux existants.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera à la charge du permissionnaire, sous sa propre responsabilité et maintenue en état de jour comme de nuit suivant les instructions des services techniques municipaux. Si un accident venait à se produire seule la responsabilité de l'entreprise serait engagée, en aucune manière celle de la ville ne saurait être recherchée.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera en alternat à l'aide de feux tricolores du 4 au 10 janvier et du 23 au 27 janvier. La chaussée sera rétrécie du 10 au 23 janvier.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est valable pour la période du 4 janvier au 27 janvier. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 7 : Garantie : Le permissionnaire est tenu responsable de l'entretien en bon état de roulement de la tranchée pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 6 décembre 2022.

Le Maire Adjoint,
Chargé de l'urbanisme, des travaux
et de la mobilité

Frédéric TOSEL



Le Maire

Jean-Luc RAMEL

